



Règlement du jeu concours D&O « Gagnez un séjour sur la Côte d'Azur »

Article 1 : Société organisatrice

L'Association de Moyens D&O, immatriculée sous le N° 478 930 340, dont le siège est situé au 174, rue de Charonne – 75 128 Paris cedex 11, représentée par Monsieur Christian Schmidt de La BRELIE, en qualité de Directeur général, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, allocataires du groupe D&O ayant reçu, dans le cadre de leur déclaration fiscale, un flyer proposant l'envoi d'une documentation gratuite sur les produits IJ Hospitalisation et D'OmissimoBox.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que les membres de leur famille et les salariés de l'Association de Moyens D&O. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice, l'Association de Moyens D&O.

Article 3 : Accès et durée

Le présent jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est accessible via l'envoi du coupon « demande de documentation » et par le réseau Internet, à l'adresse <http://www.groupe-do.fr>

Le présent jeu-concours se déroulera du 19 mars au 25 juin 2010 inclus.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure. En tout état de cause, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de renouveler le jeu-concours. Dans ce cas un avenant au présent article sera édité.

Article 4 : Principes du jeu et modalités

Pour accéder, au jeu, une inscription est obligatoire et soumise à condition.

Chaque participant s'enregistre en remplissant **intégralement** le coupon « demande de documentation » joint aux déclarations fiscales, éditées par le groupe D&O et en le retournant à l'adresse suivante : Groupe D&O – Service Marketing – 174 rue de Charonne – 75 128 PARIS cedex 11 ou sur le site <http://www.groupe-do.fr> via le formulaire de participation.

Le coupon « demande de documentation » joint avec les déclarations fiscales est diffusé gratuitement aux retraités des Institutions de retraite complémentaire membres de l'Association de Moyens D&O en France Métropolitaine.



L'inscription peut être effectuée sur papier libre et adressée à Groupe D&O – Service Marketing – 174 rue de Charonne – 75 128 PARIS cedex 11.

Les informations obligatoires sont les suivantes :

- Nom et prénom,
- Adresse
- Date de naissance
- Documentation(s) demandée(s)

Les informations facultatives sont :

- Téléphone
- E-mail

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même prénom, même adresse postale).

Article 5 : Dotations

Le 1^{er} lot est un séjour de 8 jours/7 nuits à l'hôtel Royal Westminster 3 étoiles pour deux personnes, en demi-pension, situé 1510 Promenade du Soleil – 06 500 MENTON. Sa valeur est de 654 € TTC maximum en fonction de la période choisie.

Le séjour sera à choisir entre le mois de septembre et fin octobre 2010.

Restent à la charge du client, les frais de transport, les prestations et les dépenses personnelles non-inclus dans la dotation.

Le 2^{ème} lot est une télévision écran plat type plasma, 82 cm. Sa valeur est d'environ 550€ TTC.

Le 3^{ème} lot est un appareil photo numérique. Sa valeur est d'environ 250€ TTC.

L'Association de Moyens D&O et ses fournisseurs ne pourront être tenus responsables de la diminution ou de l'augmentation de la valeur commerciale des cadeaux.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne à l'exception du séjour qui pourra être attribué à une personne de l'entourage du gagnant si celui-ci ne peut se déplacer.

Le lot ne sera pas interchangeable contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 6 : Désignation des gagnants

Dans les 10 jours ouvrables et calendaires suivants la fin du jeu-concours, un tirage au sort sera effectué par le Ministère Proust et Buzy, demeurant 28, ter rue Guersant – 75017 PARIS, parmi l'ensemble des inscriptions reçues et validées.

La liste des gagnants sera disponible sur le site <http://www.groupe-do.fr>.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de tout bien une personne non allocataire ayant participé au jeu.



Les gagnants seront contactés par courrier ou téléphone afin d'être informés de leur gain et des modalités d'attribution de ce dernier.

Les gains seront envoyés à l'adresse postale communiquée par le gagnant.

L'Association de Moyens D&O décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

L'Association de Moyens D&O ne saurait être tenu responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Du seul fait de sa participation à ce jeu, le gagnant autorise les organisateurs à reproduire et utiliser son nom, prénom, adresse et éventuellement photographie dans toute autre offre promotionnelle et manifestation, publi-promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 7 : Règlement du jeu

Le Règlement du Jeu-concours est déposé auprès de la SCP Proust - Huissier de Justice – 28, ter rue Guersant 75017 PARIS. Le Règlement est consultable sur la page de présentation du concours sur le site <http://www.groupe-do.fr>. Le Règlement complet du Jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès du Groupe D&O – Service Marketing – 174 rue de Charonne – 75 128 PARIS cedex 11, étant précisé que ladite demande devra mentionner l'intitulé du Jeu, le nom, le prénom et l'adresse du demandeur.

Les frais postaux de demande du Règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande (une demande par foyer, même nom, même adresse). La demande de remboursement des frais postaux devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Groupe D&O – Service Marketing – 174 rue de Charonne – 75 128 PARIS cedex 11

Article 9 : Remboursement des frais de participation

La participation au présent jeu-concours est strictement gratuite et sans obligation d'achat de biens et services.

Tout participant au concours peut obtenir, *30 jours* au plus tard après la date de clôture du jeu-concours, sur demande à l'adresse de l'organisateur du jeu, le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de documentation (inscription automatique au jeu concours) et / ou de la demande de communication du présent règlement.



La demande de remboursement des frais postaux devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal et se fera par virement.
Toute demande illisible ou incomplète sera rejetée.

La connexion Internet pour la participation à ce jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite, *30 jours* au plus tard après la date de clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi, auprès de Groupe D&O – Service Marketing – 174 rue de Charonne – 75 128 PARIS cedex 11, sur la base de 5 minutes à 0,021 € TTC [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11€TTC].

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions sur demande conjointe. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du jeu-concours, (2) le site sur lequel est accessible le jeu-concours, (3) la date de début et de fin de période du jeu-concours, (4) l'heure et la date de connexion, (5) un relevé d'identité bancaire, (6) le nom du fournisseur d'accès et, (7) une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion pour participer à ce jeu-concours.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est précisé que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Responsabilités

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants et entraînant la non-disponibilité du site et de son bulletin de participation.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore tout autre incident technique.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conditions de voyages, d'hébergement et des prestations offertes (grèves, météo défavorable...).

Article 11 : Contestations et litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.



Toute tentative par un participant ou tout autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par le groupe D&O. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux de grande instance de Paris.

Article 12 : Fraudes

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.